

TF1 et M6 mises en garde par le CSA en raison de la surexposition de l'opposition parlementaire sur leurs ondes

Le CSA a annoncé, le 11 janvier 2017, avoir « fermement » mis en garde les chaînes TF1 et M6 en raison de la surexposition persistante de l'opposition parlementaire sur leur antenne. A l'approche des prochaines élections présidentielles, le CSA veille scrupuleusement à l'application des règles applicables au traitement de l'actualité électorale. A cette fin, il publie chaque quinzaine sur son site internet le relevé des temps de parole des personnalités politiques dans les journaux et les bulletins d'information, les magazines et les autres émissions des programmes. Le 15 décembre 2016, le Conseil a dressé un bilan de ces temps de parole entre le 1er août et le 30 novembre 2016. Alors qu'aucun texte ne régit de manière spécifique le traitement par les médias audiovisuels des primaires, le CSA a annoncé que les interventions des candidats aux primaires sont prises en compte au même titre que celles des autres personnalités politiques : il doit s'assurer du respect d'une représentation équilibrée de l'ensemble des formations politiques sur les antennes. Tandis que l'actualité politique a été fortement polarisée par les primaires, le CSA avait déjà, au mois de novembre, souligné des déséquilibres parfois très importants sur certains services de radio et de télévision. Il avait alors demandé aux éditeurs concernés de procéder le plus rapidement possible aux corrections nécessaires. Le 11 janvier 2017, le Conseil a annoncé avoir constaté les efforts fournis par la plupart des médias audiovisuels pour que les équilibres prévus par les règles en vigueur soient respectés. Ainsi, les déséquilibres observés ont déjà été fortement réduits par de nombreuses radios et télévisions. Néanmoins, des disproportions qu'il juge « extrêmement marquées », se traduisant par une surexposition de l'opposition parlementaire, a persisté sur les chaînes TF1 et M6. C'est la raison pour laquelle le Conseil a prononcé ces mises en garde pour que ces « profonds déséquilibres soient résorbés d'urgence au regard de la brièveté de la période restant à courir ». Avec la primaire du parti socialiste, les chaînes visées devraient parvenir à corriger le tir. A compter du 1er février 2017, c'est la recommandation du CSA du 7 septembre 2016 qui régit les règles spécifiques à l'élection présidentielle pour l'ensemble des radios et des télévisions, conformément aux règles fixées par la loi organique du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection. Le CSA distingue alors trois périodes de décompte des temps de parole et des temps d'antenne. Le principe d'équité est appliqué pour la période allant de la publication de la liste des candidats jusqu'à la veille de la campagne « officielle ». Seules les deux dernières semaines avant l'élection sont soumises à l'égalité du temps de parole dans les médias audiovisuels.